

Affiché le

ID: 029-200054724-20230404-DE2023_030-DE



Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054 M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents:

M. Thierry MARTIN

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

1 1 AVR. 2023

Date de publication: 1 1 AVR. 2023

<u>Délibération n° 2023-030 : Approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune</u>

(budget principal)

Rapporteur: M. Georges CASTEL

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

<u>www.audierne.fr</u> TEL: 02 98 70 02.76

<u>Le Président propose au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2022 de la commune (budget principal)</u>, annexé, dont les comptes s'établissent comme suit :

I. Section de fonctionnement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	3 526 593,93 €
Recettes	4 626 315,62 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	1 099 721,69 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	- €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	1 099 721,69 €

II. Section d'investissement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	1 796 782,91 €
Recettes	1 456 397,37 €
Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022	- 340 385,54 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	1 190 090,21 €
Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé	849 704,67 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	1 613 055,16 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	821 695,50 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- 791 359,66 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €

Ne prenant pas part au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 9 voix contre :

<u>Article unique</u>: Décide d'arrêter le compte administratif 2022 du budget de la commune (budget principal) tel que présenté.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

1

Le Secrétaire de séance,